



Commune de Barberaz
Savoie

COMPTE-RENDU SIMPLIFIE
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 22 février 2023
(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 22 février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

22 présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER
MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - G. MUGNIERY - P. DUPUIS - A. MAENNER
K. MAUVILLY-GRATON - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - MF. PICHAT - S. SELLERI
N. PRIME – D. DUBONNET - Y. FETAZ G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER - P. MAULET

4 excusés :

N. LAURENT donne pouvoir à F. Mauduit
M. LE CHENE donne pouvoir à D. Goddard
J. PEROT donne pouvoir MF. Pichat
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. Mugniery

1 absente

AC. THIEBAUD

JC. BERNARD a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H09

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal
VOTE A L'UNANIMITE

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

Actualisation des commissions municipales thématiques	
1	<p>UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la modification des différentes commissions, - DIRE que la commission Ressources Humaines sera constituée de 6 membres + M. le Maire, - DIT que le Conseil Municipal des Jeunes sera constitué de 7 membres + M. le Maire, - DIT que la commission Finances sera constituée de 8 membres + M. le Maire, - DIT que la commission Urbanisme sera constituée de 9 membres + M. le Maire, - DESIGNE les élus appelés à y siéger.

2	<p>Règlement du télétravail</p> <p>22 voix pour et 4 abstentions (Y. Fétaz – D. Dubonnet – G. Mongellaz – B. De Rivaz)</p> <p>- APPROUVE le règlement de télétravail ci-dessus proposé.</p>
3	<p>Avenant à la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion</p> <p>UNANIMITE</p> <p>- APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,</p> <p>- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention, avec effet au 01/01/2023,</p> <p>- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.</p>
4	<p>Taxe d'aménagement</p> <p>22 voix pour et 4 contre (Y. Fétaz – D. Dubonnet – G. Mongellaz – B. De Rivaz)</p> <p>- Institution de la taxe d'aménagement,</p> <p>- Taux de la taxe d'aménagement fixé à 5% sur le territoire de la commune de Barberaz,</p> <p>- Taux majoré à 20% pour la taxe d'aménagement sur les secteurs OAP du Tremblay, dit des Myosotis et dit du 25 Bis route de Challes, tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux,</p> <p>- Exonération des logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts sur l'ensemble du territoire de la commune de Barberaz, comme précisé en annexe,</p> <p>- Valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K du code général des impôts portée à 5000€.</p>
5	<p>Organisation du règlement du temps de travail</p> <p>23 voix pour et 3 contre (D. Dubonnet – G. Mongellaz – B. De Rivaz)</p> <p>- APPROUVE cette nouvelle organisation du temps de travail et la mise en place des cycles de travail proposés.</p>
6	<p>Créations et suppressions de postes</p> <p>25 voix pour et 1 contre (G. Mongellaz)</p> <p>- SUPPRIME l'emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet du Responsable périscolaire à partir du 1^{er} mars 2023 ;</p> <p>- CREE un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à partir du 1^{er} mars 2023 ;</p> <p>- SUPPRIME l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 13 avril 2023,</p> <p>- CREE un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 13 avril 2023,</p> <p>- CONSERVE le support initial de l'emploi permanent d'animation territorial à temps complet,</p> <p>- IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune</p>

	<p>Annualisation du temps de travail</p> <p>UNANIMITE</p> <p>7 - ADOPTÉ les principes de mise en œuvre de l'annualisation présentés, - DECIDE que les éventuelles particularités liées aux conditions de l'annualisation dans certains autres services ou postes seront définies par délibération spécifique, - ABROGE les délibérations antérieures portant sur la mise en œuvre de l'annualisation et ses modalités spécifiques à compter du 01/09/2023, - DECIDE que la présente délibération entre en vigueur le 01/09/2023.</p>
8	<p>Débat d'Orientations budgétaires 2023</p> <p>Le Conseil municipal prend acte de l'organisation d'un DOB 2023.</p>
9	<p>Signature d'une convention avec l'EIRAD (moustiques tigres)</p> <p>UNANIMITE</p> <p>9 - APPROUVE la convention de partenariat, - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023, AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à ce programme expérimental.</p>
10	<p>Signature d'une convention avec la LPO (ligue de protection des oiseaux)</p> <p>UNANIMITE</p> <p>10 - APPROUVE la convention de partenariat, - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023, - AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce programme expérimental</p>
11	<p>Signature d'une convention lecture publique 2022-2027 Savoie Mont Blanc</p> <p>UNANIMITE</p> <p>11 - APPROUVE la signature de la nouvelle convention-socle annexée, valable pour toute la durée du nouveau Plan de développement de la lecture publique du CSMB, à partir du 1er janvier 2023, - AUTORISE Monsieur le Maire a signé la nouvelle convention-socle et toutes pièces s'y rapportant</p>

Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU



